

Événement

Loi de finances : les dernières mesures fiscales du quinquennat

Pour leur 19^e conférence sur la loi de finances, les notaires et experts-comptables de l'Isère, en partenariat avec notre journal, ont une fois de plus réussi à relever un challenge de taille : faire l'inventaire, de manière exhaustive et commentée, des dernières nouveautés fiscales en matière d'imposition. Concernant les entreprises, Arielle NOWAK l'a rappelé, « la dernière loi de finances prévoit des baisses d'impôts. Pour s'aligner sur les autres pays européens, le taux de l'impôt sur les sociétés sera progressivement ramené à 28 % d'ici 2020. Pour autant, il n'y a pas de remise en cause du taux réduit de 15 % applicable aux PME ». De nombreuses mesures concernent par ailleurs les véhicules de société. Comme on pouvait s'y attendre, la loi de finances augmente le plafond de déduction fiscale de l'amortissement des véhicules de tourisme les moins polluants et, à l'inverse, le diminue pendant cinq années consécutives, pour les véhicules les plus polluants. Plusieurs dispositifs ont en outre été prolongés, comme le soutien fiscal aux jeunes entreprises innovantes ou encore le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art, tous deux prorogés jusqu'au 31 décembre 2019. Enfin, le CICE est désormais porté à 7 %, contre 6 % auparavant, pour les

rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le deuxième volet de cette conférence s'est intéressé à la fiscalité du patrimoine. Et en préambule, M^e Bruno MINÉO a prévenu : « Un récent rapport de France Stratégie a qualifié l'héritage d'anti-économique, car il immobilise le patrimoine ». Puis, il a conseillé : « Pensez donc à faire des donations ! ». Concernant l'impôt sur le revenu, le barème a été revalorisé de 0,1 % et une nouvelle mesure d'allègement de l'impôt sur le revenu, qui peut aller jusqu'à 20 %, a été décidée pour les foyers modestes. En matière d'immobilier, pour favoriser l'investissement locatif, le dispositif Pinel a été étendu à la zone C, dite zone non tendue. « Attention, c'est une zone où le besoin en locatif n'est pas forcément fort », a mis en garde M^e MINÉO. En outre, la réduction d'impôt en faveur des loueurs en meublé non professionnels (« Censi-Bouvard ») est prorogée d'un an, mais aussi recentrée sur les logements situés dans des résidences d'étudiants et des résidences pour personnes âgées ou personnes handicapées.

Mais la « mesure la plus forte de cette loi de finances est bien sûr le prélèvement à la source », a commenté M^e Jérôme CESBRON, avant d'en détailler les contours.



Les trois intervenants, M^e Jérôme Cesbron, M^e Bruno Minéo, notaires, et Arielle Nowak, expert-comptable, ont passé au crible pendant près de deux heures les nouveautés de la loi de finances 2017.

« L'objectif de cette réforme est de mettre fin au décalage d'un an du paiement de l'impôt, alors même que l'on sait que chaque année 1,2 million de foyers changent de situation personnelle ». Le taux appliqué à partir de janvier 2018 sera alors calculé à partir de la déclaration des revenus de 2016 déposée au printemps 2017 ; puis il sera ajusté à partir de septembre 2018 sur la base de la déclaration des revenus de 2017, déposée au printemps 2018. À noter : le taux de droit commun sera calculé abstraction faite des réductions et crédits d'impôt. Un taux par défaut (ou « taux neutre ») sera appliqué aux « nouveaux entrants » dans le système d'imposition et, sur option, aux salariés qui ne souhaitent pas que leur taux de prélèvement soit communiqué à leur employeur. Par ailleurs, les contribuables soumis à imposition commune pourront, sur option, obtenir que le taux du prélèvement soit individualisé. Pour autant, est-

ce que l'année 2017 sera une année blanche, comme certains semblent l'espérer ? Certes, il n'y aura pas de double imposition en 2018 sur les salaires, les retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents. L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2017 sera donc annulé. Par contre, les revenus exceptionnels par nature ainsi que les autres revenus exclus du champ de la réforme, perçus en 2017, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, les intérêts, les dividendes, les gains sur les stock-options ou les actions gratuites resteront imposés en 2018, selon les modalités habituelles.

Mais déjà, lors de cette conférence sur la dernière loi de finances du quinquennat Hollande, les intervenants, fins observateurs, s'interrogeaient : à quand la prochaine loi de finances rectificative ?



De gauche à droite : le président de la chambre des notaires de l'Isère, M^e Jacques Espié, Christian Boulais, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, Pierre Schmidt, vice-président délégué départemental de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes et Sébastien Mittelberger, directeur commercial et du développement aux Affiches.



Étaient également présents lors de cette conférence, Olivier Gallais, président de la fédération des promoteurs immobiliers des Alpes et Guillaume Bonneville, directeur territorial à la Caisse des dépôts Auvergne-Rhône-Alpes.

